



Arrêté Municipal

N° 5788

Le Maire de la Ville de Lille,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L511-19 à L511-21 et L521-1 à L521-4 et ses articles R511-1 à R511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu l'arrêté municipal n°186 du 20 juillet 2020 déterminant la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Anissa BADERI, Adjointe au Maire ;

Vu la demande en date du 14 avril 2022, faite auprès du Tribunal Administratif de Lille afin que soit désigné un expert pour l'examen du 32 Place Sébastopol à Lille ;

Vu le courrier d'information en date du 12 avril 2022 adressé aux membres de l'indivision propriétaire du 32 Place Sébastopol ;

Vu l'ordonnance n° 2202818 en date du 14 avril 2022 du Tribunal Administratif de Lille désignant comme expert Monsieur Nicolas CROOXOO. ;

Vu le rapport du 21 avril 2022 établi par Monsieur Nicolas CROOXOO.

Considérant qu'en date du 19 avril 2022, l'expert missionné par la Commune a constaté que l'immeuble était en très mauvais état, de part :

- Une instabilité importante de l'escalier central commun « soutenu » par des étais avec un devers important, des ancrages des ossatures porteuses en bois des paliers et demi-paliers attaqué par la pourriture molle, des marches et contre-marches attaquées par la pourriture molle et vrillette
- L'absence de briques en plusieurs endroits favorisant les infiltrations en façade de la cage d'escalier
- La présence d'une fissure importante de la cheminée
- Le déjointssement par délitement important de la maçonnerie de parement, perméable et infiltrante
- La fragilité de la charpente en R+4 (combles aménagés) avec déstructuration de pied de charpente, panne sablière chevrons et assise des chevrons
- L'attaque des menuiseries bois par la pourriture molle avec la décomposition avancée de certains linteaux

ARRETE

Article 1 – L'indivision SPRIET, Madame SPRIET DOURIEZ Jacqueline, Monsieur SPRIET Jean-Louis, Madame SPRIET Patricia, succession SPRIET Henri chez Maître Eve CHAMPION Notaire à Blois, devra en tant que propriétaire, prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique au 32 place Sébastopol à Lille, dans le délai de **20 jours** à compter de la réception du présent arrêté, notamment par l'exécution des mesures suivantes :

- ⇒ Mise en place d'un périmètre de sécurité en pied de bâtiment
- ⇒ Pose d'étais en bois ou métalliques sur le plancher du R+3 en façade avant afin de soutenir la charpente au R+4 qui sera sécurisée par la pose de jambes de force
- ⇒ Reprise de la cheminée en partie arrière
- ⇒ Vérification des étais en place qui supportent l'escalier, renforcement du système mis en place si nécessaire
- ⇒ Condamnation pérenne et renforcée de l'escalier à partir du palier du R+2

Article 2 – Le périmètre de sécurité mis en place devra être conservé jusqu'à réalisation des mesures mentionnées à l'article premier

Article 3 – Il est prononcé l'interdiction d'accès aux logements du R+3 (3 è étage) et R+4 (4è étage) compris accès à l'escalier à partir du 2è étage jusqu'à la cessation du danger. Seuls sont autorisés à y pénétrer, tous professionnels dans le cadre de leurs missions d'expertise ou de mise en sécurité des lieux.

Article 4 - Faute d'exécuter dans le délai imparti les mesures présentées à l'article 1, il y sera procédé d'office par les services communaux aux frais des propriétaires.

Article 5 – La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation par les agents municipaux compétents des travaux effectués et de la cessation du danger et éventuellement la remise de tous justificatifs attestant de la conformité des travaux réalisés au regard des réglementations techniques.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif avait été déposé au préalable ; ce recours pouvant se faire sur le site internet www.telerecours.fr grâce à l'application « télerecours citoyens ».

Article 5 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Lille et notifié à :
⇒ Madame SPRIET DOURIEZ Jacqueline, 104 rue de L'Hôpital Militaire 59000 LILLE
⇒ Monsieur SPRIET Jean-Louis , Lieu-dit Evgignes – 24590 SALIGNAC EYVIGNES.
⇒ Madame SPRIET Patricia, 10, rue du Mesnil – 75016 PARIS
⇒ Succession SPRIET Henri chez Maître Eve CHAMPION, Notaire, 12 place Jean Jaurès – 41000 Blois.
⇒ Maître Alain HEME de LACOTTE, Notaire, 3 rue Charles Dodun – 41190 Herbault.
Copie en sera adressée au Préfet du Nord et au Trésorier de Lille-Municipale.
⇒ Maître Patrick VACOSSIN, Notaire, 11 rue Jacquemars Giélée BP 2034 – 59014 Lille cedex.
⇒ Maître Stéphane MAUBREY, Notaire, 1 avenue Jean Jaurès – 46200 Souillac.

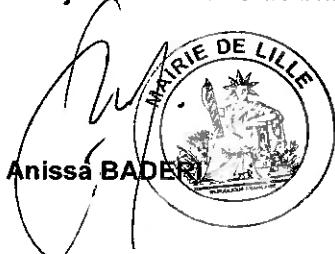
Est certifié le caractère exécutoire du présent arrêté,

Hôtel de Ville, le 27 AVR. 2022

Réception en Préfecture le 27 AVR. 2022

Affiché en Mairie le 27 AVR. 2022

Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,



Pour le Maire de Lille et par délégation
L'Adjointe au Maire de Lille,

